

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 1 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

#### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société et de ce qu'elle fait

##### 1.1 Identificateur du produit

**Nom du produit :** Temvulc Black Cement

**Code de produit :** 1082, 1082G, 1082-5G, 1082-55G

**Informations complémentaires :** Rev 3

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes :** Adhésif de caoutchouc

**Utilisations déconseillées :** Non déterminé(e) ou non disponibles

**Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées :** Non déterminé(e) ou non disponibles

##### 1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche technique

**Fabricant :**

**Amérique du Nord**

Tech International

200 East Coshocton Street

Johnstown, OH 43031

1-740-967-9015

www.tech-international.com

**Fournisseur :**

**Union européenne**

Tech International Europe

Koeybleuken 16

2300 Turnhout, Belgium

00 32 1442 3103

info@techeurope.co.uk

##### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

**Union européenne**

CHEMTREC

Brussels +(32) - 28083237

#### SECTION 2 : Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :**

Liquides inflammables , catégorie 2

Irritation de la peau, catégorie 2

Sensibilisation de la peau, catégorie 1

Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central

Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2

**Composants déterminant les dangers de l'étiquetage :**

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire

Heptane

Soufre

Disulfure de benzothiazole

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger :**



# Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 2 / 27

Date de révision : 04.10.2019

## Temvulc Black Cement

**Mention d'avertissement :** Danger

**Déclarations de danger :**

- H225 Vapeur et liquide hautement inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut causer une réaction allergique de la peau.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

**Déclarations de mise en garde :**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / antidéflagrant.
- P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P264 Bien se laver la peau après manipulation.
- P261 Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter la zone de travail.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P333+P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruptions : Obtenir des soins médicaux
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser les agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.
- P321 Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette).
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- P391 Recueillir le produit répandu
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clef.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé.
- P501 Éliminer le contenu / le conteneur conformément à toutes les réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

**2.3 Autres dangers :**

Aucun connu

## SECTION 3 : Composition/Informations relatives aux ingrédients

**3.1 Substance:** Sans objet.

**3.2 Mélange:**

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date de préparation initiale :** 06.07.2017

Page 3 / 27

**Date de révision :** 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Numéro CAS : 426260-76-6	Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 2; H225 Stot SE 3; H336 Skin Irrit. 2 ; H315	80-90
Numéro CAS : 9003-31-0 Numéro CE : 618-362-9	Caoutchouc naturel	Non classé	5-10
Numéro CAS : 1333-86-4 Numéro CE : 215-609-9	Noir de carbone	Non classé	2-5
Numéro CAS : 142-82-5 Numéro CE : 205-563-8	Heptane	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Stot SE 3; H336 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<4
Numéro CAS : 1314-13-2 Numéro CE : 215-222-5	Oxyde de zinc	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0.7-0.9
Numéro CAS : 57-11-4 Numéro CE : 200-313-4	Acide stéarique	Non classé	0.2-0.4
Numéro CAS : 120-78-5 Numéro CE : 204-424-9	Disulfure de benzothiazole	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0.1-0.15
Numéro CAS : 68476-34-6 Numéro CE : 270-676-1	Carburant diesel n° 2	Carc. 2; H351	<0.1
Numéro CAS : 7704-34-9 Numéro CE : 231-722-6	Soufre	Skin Irrit. 2 ; H315	<0.1
Numéro CAS : 64742-65-0 Numéro CE : 265-169-7	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	Non classé	<0.05

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 4 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Numéro CAS : 64742-53-6 Numéro CE : 265-156-6	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	Non classé	<0.05
Numéro CAS : 64742-52-5 Numéro CE : 265-155-0	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	Non classé	<0.05
Numéro CAS : 64742-54-7 Numéro CE : 265-157-1	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	Non classé	<0.05
Numéro CAS : 1344-95-2 Numéro CE : 215-710-8	Silicate de calcium	Non classé	<0.01

#### Informations complémentaires :

Selon la note L de la directive 67/548 / CEE de la Commission européenne, la classification comme cancérogène pour les distillats de pétrole dans ce produit ne s'applique pas car il peut être démontré que les substances contiennent moins de 3% d'extrait de DMSO mesuré par IP 346.

Le noir de carbone est classé comme cancérogène uniquement sous sa forme respirable. Comme le noir de carbone contenu dans ce produit n'est pas respirable, le produit lui-même n'est pas classé comme cancérogène sous la forme présentée.

Des tests indépendants des produits Tech International contenant de l'oxyde de zinc montrent que le zinc n'est pas sensiblement lessivable et donc ne constitue pas un danger pour le milieu aquatique sous sa forme de produit fini, ou aux niveaux présents dans ce produit.

**Texte intégral des mentions de danger (H) et de l'Union européenne (EUH) :** Voir section 16

### SECTION 4 : Mesures de premiers soins

#### 4.1 Description des premiers soins

##### Notes générales :

Non déterminé(e) ou non disponibles.

##### Après inhalation :

Desserrer les vêtements si nécessaire et mettre la personne dans une position confortable

Maintenir les voies ariennes non obstruées

Consulter/avertir un médecin si vous ne vous sentez pas bien

##### Après contact avec la peau :

Rincer la zone au savon et à l'eau

Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

Enlever tous les vêtements contaminés

Éliminer le produit en excès en séchant ou brossant doucement

Laver avec beaucoup d'eau tiède légèrement courante

Consulter un médecin en cas d'irritation ou en cas de malaise

##### Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux exposés avec de l'eau pendant au moins 15 à 20 minutes

Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

##### Après ingestion :

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 5 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Rincer abondamment la bouche

Consulter un médecin si l'irritation, l'inconfort ou le vomissement persistent

#### 4.2 Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

##### Symptômes et effets aigus :

Non déterminé(e) ou non disponibles.

##### Symptômes et effets retardés :

Non déterminé(e) ou non disponibles.

#### 4.3 Indication d'une intervention médicale immédiate d'un traitement spécial requis

##### Traitement spécifique :

Non déterminé(e) ou non disponibles.

##### Notes pour le médecin :

Non déterminé(e) ou non disponibles

### SECTION 5 : Mesures à prendre pour lutter contre le feu

#### 5.1 Agent extincteur

##### Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau (brouillard seulement), de la poudre chimique, de la mousse chimique, du dioxyde de carbone ou de la mousse résistant à l'alcool.

##### Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser un jet d'eau comme extincteur.

#### 5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire le dégagement de gaz et vapeurs irritants.

Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme.

Ce liquide est volatile et peut générer une atmosphère explosive.

#### 5.3 Conseil pour pompiers

##### Équipement de protection individuelle :

Utiliser l'équipement de lutte contre l'incendie habituel, des appareils respiratoires autonomes, des habits ajustés et scellés.

##### Précautions spéciales :

Éteindre toute source d'allumage.

Du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former lors de la combustion

La chaleur induit une augmentation de pression, un risque d'éclatement et de combustion

### SECTION 6 : Procédures en cas de déversements accidentels

#### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Méfiez-vous des vapeurs s'accumulant, elles peuvent former des concentrations explosives.

Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses.

Assurer une ventilation adéquate.

S'assurer que les systèmes de traitement de l'air sont opérationnels.

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

#### 6.2 Précautions environnementales :

Ne doit pas être libéré dans l'environnement.

Empêcher l'écoulement dans les canaux, les égouts et autres cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 6 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions.  
Absorber avec un matériau non combustible fixant les liquides (sable, terre de diatomée (argile), liants d'acides, liants universels).  
Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections :

Non déterminé(e) ou non disponibles

### SECTION 7 : Manutention et entreposage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré.  
Éviter d'inhaler le brouillard or la vapeur.  
Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels pendant la manipulation de substances chimiques .  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

#### 7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Maintenir le conteneur bien fermé.  
Protéger contre le gel et les dommages matériels.  
Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.  
Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation : flammes ouvertes, surfaces chaudes, rayons directs du soleil, sources d'étincelles).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Non déterminé(e) ou non disponibles

### SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle



#### 8.1 Paramètres de contrôle

Seules les matières disposant de valeurs limites ont été incluses dans le tableau ci-dessous.

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Czech Republic	Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	426260-76-6	MPT 8 heures : 1000 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	426260-76-6	Limite maximum : 2000 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 1000 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	Limite maximum (NPK-P): 2000 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures : 200 mg/m <sup>3</sup> (Solvant naphta)

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 7 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	Limite maximum (NPK-P): 1000 mg/m <sup>3</sup> (Solvant naphta)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m <sup>3</sup> (comme Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite maximum (NPK-P): 5 mg/m <sup>3</sup> (Émanations)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 200 mg/m <sup>3</sup> (Solvant naphta)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite maximum (NPK-P): 1000 mg/m <sup>3</sup> (Solvant naphta)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 200 mg/m <sup>3</sup> (Solvant naphta)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	La limite plafond (NPK-P) : 1000 mg/m <sup>3</sup> (Solvant naphta)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	La limite plafond (NPK-P) : 10 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, aérosol)
	Noir de carbone	1333-86-4	Décret gouvernemental 361/2007 Sb. : MPT 2,0 mg/m <sup>3</sup> (8 heures)
Bulgaria	Heptane	142-82-5	MPT : 1600 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT : 5,0 mg/m <sup>3</sup>
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT : 5,0 mg/m <sup>3</sup>
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10,0 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT : 3 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT : 5,0 mg/m <sup>3</sup> (Huile - Minérale, pétrole)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT : 5,0 mg/m <sup>3</sup> (Huile - Minérale, pétrole)
Croatia	Heptane	142-82-5	Concentration maximale permise (8 h) : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 8 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Concentration maximale permise (8 h) : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Court terme (15 min) concentration autorisée : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Silicate de calcium	1344-95-2	Concentration maximale permise (8 h) : 10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales)
	Silicate de calcium	1344-95-2	Concentration maximale permise (8 h) : 4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
	Noir de carbone	1333-86-4	Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail : 3,5 mg/m <sup>3</sup> (8 heures); 7,0 mg/m <sup>3</sup> (15 min) 7,0 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
Latvia	Soufre	7704-34-9	MPT 8 heures : 6 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 350 mg/m <sup>3</sup> (85 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 2 085 mg/m <sup>3</sup> (500 ppm)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 0,5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale)
Estonia	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup> .
Lithuania	Soufre	7704-34-9	MPT 8 heures : 6 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m <sup>3</sup> (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 3 128 mg/m <sup>3</sup> (750 ppm)
	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures : 1 mg/m <sup>3</sup> (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	LECT à 15 min: 3 mg/m <sup>3</sup> (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 1 mg/m <sup>3</sup> (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min: 3 mg/m <sup>3</sup> (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 1 mg/m <sup>3</sup> (brouillard d'huile, y compris la fumée)



## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 9 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min: 3 mg/m <sup>3</sup> (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 1 mg/m <sup>3</sup> (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min: 3 mg/m <sup>3</sup> (brouillard d'huile, y compris la fumée)
Hungary	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 2000 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	LECT à 60 min (Valeur CK) : 8000 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), naphéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m <sup>3</sup> [smog pétrolier (huile minérale)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 5 mg/m <sup>3</sup> (Respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 60 min (Valeur CK) : 20 mg/m <sup>3</sup> (Respirable)
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m <sup>3</sup> [smog pétrolier (huile minérale)]
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	La limite plafond (valeur MK) : 5 mg/m <sup>3</sup> (smog pétrolier, huile minérale)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m <sup>3</sup> (smog pétrolier, huile minérale)
Romania	Soufre	7704-34-9	LECT à 15 min : 6 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m <sup>3</sup> (500 ppm)
	Distillats (pétrole), naphéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales)
	Distillats (pétrole), naphéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	LECT à 15 min: 10 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m <sup>3</sup> (Émanations)
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales)
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min: 10 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min : 10 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales)

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 10 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Tenvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min : 10 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales)
Malta	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
Poland	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NDS): 1200 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min (NDSch): 2000 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), naphténiques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m <sup>3</sup> (Fraction inhalable, en tant que Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min (NDSch): 10 mg/m <sup>3</sup> (Fraction inhalable, en tant que Zn)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Noir de carbone	1333-86-4	Dz.U.Poz. 817/2014, Annexe 1 : MPT (NDS) 4,0 mg/m <sup>3</sup> (8 heures)
Slovakia	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NPEL): 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Distillats (pétrole), naphténiques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (1 mg/m <sup>3</sup> ) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Distillats (pétrole), naphténiques hydrotraités lourds	64742-52-5	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (3 mg/m <sup>3</sup> ) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL): 1 mg/m <sup>3</sup> [Émanations (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min (NPEL): 1 mg/m <sup>3</sup> [Émanations (fraction respirable)]

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 11 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL): 0,1 mg/m <sup>3</sup> [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL): 2 mg/m <sup>3</sup> [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Inhalable)]
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (1 mg/m <sup>3</sup> ) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (3 mg/m <sup>3</sup> ) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT (NPEL) : 1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard, émanations d'huile minérale liquide)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT (NPEL) à 15 min : 3 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard, émanations d'huiles minérales liquides)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT (NPEL) : 1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard, émanations d'huile minérale liquide)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT (NPEL) à 15 min : 3 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard, émanations d'huiles minérales liquides)
	Noir de carbone	1333-86-4	Règlement n° 355.2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, Annexe 1 : MPT (NPEL) 2,0 mg/m <sup>3</sup>
Slovenia	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m <sup>3</sup> (500 ppm)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> [Émanations (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT: 20 mg/m <sup>3</sup> [Émanations (fraction respirable)]
European Union	Heptane	142-82-5	ILEP limite de seuil : 2 085 mg/m <sup>3</sup> (500 ppm)

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 12 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Heptane	142-82-5	SCOEL MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Distillats (pétrole), naphténiques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles sévèrement raffinées, inhalables)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
Belgium	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 400 ppm (1664 mg/m <sup>3</sup> )
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Distillats (pétrole), naphténiques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), naphténiques hydrotraités lourds	64742-52-5	LECT à 15 min: 10 mg/m <sup>3</sup>
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m <sup>3</sup> (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup> (Poussières)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales (brume)]
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min: 10 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales (brume)]
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup> (Synthétique)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales, brume)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min : 10 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, brouillard)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales, brume)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min : 10 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales, brouillard)
	Noir de carbone	1333-86-4	Valeur limite d'exposition : MPT 3,5 mg/m <sup>3</sup> (8 heures)
	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	MPT 8 heures : 100 mg/m <sup>3</sup>
Denmark	Heptane	142-82-5	MPT : 200 ppm (820 mg/m <sup>3</sup> )
	Distillats (pétrole), naphténiques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT : 1 mg/m <sup>3</sup>
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT : 4 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 13 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT : 1 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT : 1 mg/m <sup>3</sup> .
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT : 1 mg/m <sup>3</sup>
	Noir de carbone	1333-86-4	Limites d'exposition pour les substances et les matériaux : MPT 3,5 mg/m <sup>3</sup>
Finland	Heptane	142-82-5	Limite de 8 heures : 300 ppm (1200 mg/m <sup>3</sup> )
	Heptane	142-82-5	limite à 15 min : 500 ppm (2100 mg/m <sup>3</sup> )
	Distillats (pétrole), naphéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	Limite 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite de 8 heures : 2 mg/m <sup>3</sup>
	Oxyde de zinc	1314-13-2	limite à 15 min : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite de 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> .
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite de 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
France	Heptane	142-82-5	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 400 ppm (1668 mg/m <sup>3</sup> )
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition à court terme : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 5 mg/m <sup>3</sup> (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 10 mg/m <sup>3</sup> (Poussières)
	Noir de carbone	1333-86-4	Valeurs limites du seuil (VLEP): Moyenne pondérée dans le temps(VME) 3,5 mg/m <sup>3</sup>
Germany	Heptane	142-82-5	Valeur limite AGW: 500 ppm (2100 mg/m <sup>3</sup> )
	Heptane	142-82-5	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW: 500 ppm (2100 mg/m <sup>3</sup> )
Greece	Distillats (pétrole), naphéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> [Huile de paraffine (brouillard)]
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures :: 500 ppm (2000 mg/m <sup>3</sup> )
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 500 ppm (2000 mg/m <sup>3</sup> )

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 14 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m <sup>3</sup> (Émanations)
	Distillats naphtériques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> [Huile de paraffine (brouillard)]
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup> (Synthétique, Inhalable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Synthétique, Respirable)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile de paraffine, brouillard)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile de paraffine, brouillard)
	Noir de carbone	1333-86-4	Décret 307/1986: MPT 3,5 mg/m <sup>3</sup> (8 heures); LECT 7,0 mg/m <sup>3</sup> (15 min)
Ireland	Distillats (pétrole), naphtériques hydrotraités lourds	64742-52-5	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, (fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	8 heures LEP (MPT) : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Distillats naphtériques légers hydrotraités	64742-53-6	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, (fraction inhalable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 0,5 mg/m <sup>3</sup> (Synthétique non combustible, poussière respirable)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Irlandais 8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, fraction inhalable)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Noir de carbone	1333-86-4	2016 Code de pratique pour la réglementation concernant les agents chimiques 2001 : MPT 3,0 mg/m <sup>3</sup> (8 heures) LEP
	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	8 heures LEP (MPT) : 100 mg/m <sup>3</sup>
Italy	Distillats (pétrole), naphtériques hydrotraités lourds	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m <sup>3</sup> (Fraction respirable)

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 15 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m <sup>3</sup> (Fraction respirable)
	Distillats naphtériques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT 8 heures : 1 mg/m <sup>3</sup> (Fraction inhalable ; matière particulaire ne contenant pas d'amiante et < 1 % silice cristalline)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, à l'exclusion des métaux lourds, fluides de travail, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Noir de carbone	1333-86-4	Décret législatif n° 81 : MPT 3,0 mg/m <sup>3</sup> (8 heures)
	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	MPT 8 heures : 100 mg/m <sup>3</sup> (en tant qu'hydrocarbures totaux, inhalable fraction et vapeur)
Netherlands	Distillats (pétrole), naphtériques hydrotraités lourds	64742-52-5	Liaison MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> [Brouillard d'huile (minérale)]
	Heptane	142-82-5	Liaison MPT 8 heures : 1200 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	Liaison LECT (15 min) : 1600 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphtériques légers hydrotraités	64742-53-6	Liaison MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> [Brouillard d'huile (minérale)]
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales, brume)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérales, brume)
Portugal	Distillats (pétrole), naphtériques hydrotraités lourds	64742-52-5	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), naphtériques hydrotraités lourds	64742-52-5	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	Décret-loi n° 24/2012 MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition de 8 heures : 400 ppm
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Court terme limite d'exposition : 500 ppm

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 16 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition 8 heures : 2 mg/m <sup>3</sup>
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Silicate de calcium	1344-95-2	Limite d'exposition 8 heures : 10 mg/m <sup>3</sup> (particules sans amiante et < 1 % silice cristalline)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Noir de carbone	1333-86-4	VLE: 3,5 mg/m <sup>3</sup> (8 heures) 3,5 mg/m <sup>3</sup> (8 heures)
	Carburant diesel n° 2	68476-34-6	Limite d'exposition 8 heures : 100 mg/m <sup>3</sup>
Spain	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED): 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 2 mg/m <sup>3</sup>
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Silicate de calcium	1344-95-2	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures: 10 mg/m <sup>3</sup> (particules sans amiante et < 1 % silice cristalline)
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m <sup>3</sup> (Cette valeur s'applique à l'huile minérale raffinée et non aux additifs potentiels dans sa formulation.)	



## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 17 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min (VLA-EC): 10 mg/m <sup>3</sup> (Cette valeur s'applique à l'huile minérale raffinée et non aux additifs potentiels dans sa formulation.)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 5 mg/m <sup>3</sup>
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT (VLA-EC) à 15 min : 10 mg/m <sup>3</sup>
	Noir de carbone	1333-86-4	VLA: VLA_ED 3,5 mg/m <sup>3</sup> (8 heures)
Sweden	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	64742-52-5	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Heptane	142-82-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 200 ppm (800 mg/m <sup>3</sup> )
	Heptane	142-82-5	Limite à court terme (KTV): 300 ppm (1200 mg/m <sup>3</sup> )
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Niveau Valeur Limite (NGV) : 5 mg/m <sup>3</sup> (Poussières totales)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m <sup>3</sup> (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)	
United Kingdom	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT : 10 mg/m <sup>3</sup> (Poussières inhalables)
	Silicate de calcium	1344-95-2	MPT : 4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
	Noir de carbone	1333-86-4	WEL: MPT 3,5 mg/m <sup>3</sup> ; LECT 7,0 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m <sup>3</sup> )

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 18 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Austria	Heptane	142-82-5	MPT : 2000 mg/m <sup>3</sup> (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT : 8000 mg/m <sup>3</sup> (2000 ppm)
Cyprus	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5,0 mg/m <sup>3</sup> (Émanations)
	Noir de carbone	1333-86-4	Contrôle de l'atmosphère de l'usine et des substances dangereuses dans la réglementation des usines : MPT 3,5 mg/m <sup>3</sup> (8 heures)

#### Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique constatée pour le ou les ingrédients.

#### Niveau sans effet déduit (DNEL):

Non déterminé(e) ou non disponibles

#### Concentration sans effet prédite (PNEC) :

Non déterminé(e) ou non disponibles

#### Informations sur les procédures de surveillance :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

## 8.2 Mesures d'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats du lieu d'utilisation ou de manipulation.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Utiliser un équipement anti-explosion.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection oculaire appropriée.

##### Protection corporelle et cutanée :

Choisir une matière de gants imperméable et résistante à la substance.

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

L'épaisseur des gants doit généralement être supérieure à 0,35 mm en fonction de la marque et du modèle des gants.

Toujours consulter le fournisseur des gants pour des conseils.

En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés.

##### Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate.

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 19 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

#### Mesures d'hygiène générales :

- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Contrôles d'exposition environnementale :

- Sélectionner les contrôles en fonction d'une évaluation des risques liés aux conditions locales.
- Voir la section 6 pour plus d'informations sur les mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

<b>Apparence</b>	Liquide visqueux noir
<b>Odeur :</b>	Solvant fort
<b>Seuil olfactif</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>pH</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Point de fusion/congélation</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Point d'ébullition initial/plage</b>	190°F (88°C)
<b>Point d'éclair (creuset fermé)</b>	15°F (-9°C)
<b>Taux d'évaporation</b>	>1 (n-BuAC=1)
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité</b>	6,7% (V)
<b>Limite d'inflammabilité/ d'explosivité inférieure</b>	1.2% (V)
<b>Pression de vapeur</b>	119 mmHg à 20 °C
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Densité</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Densité relative</b>	0,74 g/cm <sup>3</sup> (6,26 livres/gal) à 20 °C
<b>Solubilités</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Coefficient de partage (n-octanol eau)</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Viscosité dynamique</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Viscosité cinématique</b>	750 cps
<b>Propriétés explosives</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non déterminé(e) ou non disponibles.

### 9.2 Autres informations

<b>COV</b>	619 g/L
------------	---------

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité :

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 20 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Ne réagit pas dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.

#### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

#### 10.4 Conditions à éviter :

Sources d'inflammation, flammes ou chaleur excessive.

#### 10.5 Matières incompatibles :

Aucun connu.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

### SECTION 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

**Évaluation:** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

**Données du produit :** Aucune donnée disponible.

##### Données sur la substance :

Nom	Voie	Résultat
Heptane	inhalation	CL50 Rat : > 29,29 mg/L (4 h)
	voie orale	DL50 Rat : > 5000 mg/kg

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Évaluation:

Provoque une irritation cutanée

##### Données du produit :

Aucune donnée disponible.

##### Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane	Provoque une irritation cutanée.
Soufre	Effet irritant pour la peau.
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Provoque une irritation cutanée.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Évaluation:** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

##### Données du produit :

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

##### Sensibilisation respiratoire ou de la peau

##### Évaluation:

Peut causer une réaction allergique de la peau

##### Données du produit :

Aucune donnée disponible.

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 21 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

#### Données sur la substance :

Nom	Résultat
Disulfure de benzothiazole	Peut provoquer une sensibilisation par voie cutanée.

#### Cancérogénicité

**Évaluation:** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

**Données du produit :** Aucune donnée disponible.

#### Données sur la substance :

Nom	Espèce	Résultat
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	Sans objet	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Distillats naphténiques légers hydrotraités	Sans objet	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Distillats (pétrole), naphténiques hydrotraités lourds	Sans objet	La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO) comme mesuré par la méthode IP 346
Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	Sans objet	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Noir de carbone	Sans objet	La classification des cancérigènes IARC et California Proposition 65 Warning ne s'appliquent qu'aux particules en suspension, non liées de taille respirable du noir de carbone.

#### Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
Caoutchouc naturel	Groupe 3 - Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme
Noir de carbone	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain
Carburant diesel n° 2	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain

**Programme national de toxicologie (NTP) :** Aucun des ingrédients n'est listé.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Évaluation:** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

**Données du produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Toxicité reproductrice

**Évaluation:** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

**Données du produit :**

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Toxicité de certains organes cibles (exposition simple)

**Évaluation:**

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 22 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Peut causer de la somnolence ou des vertiges

#### Données du produit :

Aucune donnée disponible.

#### Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Heptane	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

**Évaluation:** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

#### Données du produit :

Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### Toxicité aspiration

**Évaluation:** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

#### Données du produit :

Aucune donnée disponible.

#### Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Heptane	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

#### Autres informations :

Aucune donnée disponible.

### SECTION 12 : Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Toxicité aiguë (court terme)

#### Évaluation:

Toxique pour la vie aquatique

**Données du produit :** Aucune donnée disponible.

#### Données sur la substance :

Nom	Résultat
Oxyde de zinc	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - 1,1 mg/l - 96,0 heures
	Daphnia magna (Puce d'eau) - 0,098 mg/l - 48 heures
Heptane	CL50 - Carassius auratus [poisson rouge] (goldfish) - 4 mg/l - 24,0 heures
	CE50 - Daphnia magna - 82,5 - 6,0 mg/L - 96 heures

##### Toxicité chronique (long terme)

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 23 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

**Évaluation:** Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

**Données du produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :** Aucune donnée disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Données du produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

Nom	Résultat
Heptane	Facilement biodégradable dans l'eau.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Données du produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

Nom	Résultat
Heptane	Calculé FBC : 552 (Ne devrait pas se bioaccumuler.)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Données du produit :** Aucune donnée disponible.

**Données sur la substance :**

Nom	Résultat
Heptane	Modérément mobile (log Koc : 2,38)

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT :**

Heptane	Cette substance n'est pas PBT.
---------	--------------------------------

**Évaluation vPvB:**

Heptane	Cette substance n'est pas vPvB.
---------	---------------------------------

**12.6 Autres effets indésirables :** Aucune donnée disponible.

### SECTION 13 : Précautions pour l'élimination



#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Informations pertinentes :**

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

#### Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

<b>Numéro d'identification de l'ONU</b>	1133
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Adhésif
<b>Classe(s) de danger pour le transport de l'ONU</b>	3  
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Risques environnementaux</b>	Polluant maritime (Heptane et heptane, ramifié, cyclique et linéaire)

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017



Page 24 / 27

Date de révision : 04.10.2019



### Temvulc Black Cement

Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun
--	-------



#### Transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Numéro d'identification de l'ONU	1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport de l'ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et heptane, ramifié, cyclique et linéaire)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

#### Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

Numéro d'identification de l'ONU	1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport de l'ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et heptane, ramifié, cyclique et linéaire)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

#### Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international (IATA-DGR)

Numéro d'identification de l'ONU	1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport de l'ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et heptane, ramifié, cyclique et linéaire)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Nom de vrac	Aucun
Type de navire	Aucun



## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 25 / 27

Date de révision : 04.10.2019

**Temvulc Black Cement**

<b>Catégorie de pollution</b>	Aucun
-------------------------------	-------

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

##### Règlements européens

##### Liste d'inventaire (EINECS) :

7704-34-9	Soufre	inscrit
57-11-4	Acide stéarique	inscrit
64742-52-5	Distillats (pétrole), naphthéniques hydrotraités lourds	inscrit
1314-13-2	Oxyde de zinc	inscrit
64742-53-6	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	inscrit
1344-95-2	Silice, quartz cristallin	inscrit
64742-65-0	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	inscrit
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	inscrit
9003-31-0	Caoutchouc naturel	Non répertorié
1333-86-4	Noir de carbone	inscrit
426260-76-6	Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Non répertorié
142-82-5	Heptane	inscrit
68476-34-6	Carburant diesel n° 2	inscrit
120-78-5	Disulfure de benzothiazole	inscrit

**Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates REACH :** Aucun des ingrédients n'est listé.

**Autorisations REACH relatives aux substances extrêmement préoccupantes (SVHC) :** Aucun des ingrédients n'est listé.

**Restriction REACH :** Aucun des ingrédients n'est listé.

**Classe de danger pour l'eau (WGK) (produit) :** Non déterminé(e).

**Classe de danger pour l'eau (WGK) (substance) :**

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Noir de carbone	1333-86-4	Non dangereux pour l'eau.
Carburant diesel n° 2	68476-34-6	2
Acide stéarique	57-11-4	Non dangereux pour l'eau.
Silicate de calcium	1344-95-2	1
Soufre	7704-34-9	1
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	1

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 26 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	1
Distillats (pétrole), naphténiques hydrotraités lourds	64742-52-5	1
Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	1
Oxyde de zinc	1314-13-2	2
Disulfure de benzothiazole	120-78-5	2
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	426260-76-6	Sans objet.
Heptane	142-82-5	2
Caoutchouc naturel	9003-31-0	Sans objet.

### Autres règlements

**Allemagne TA Luft:** Aucun des ingrédients n'est listé.

**Allemagne MAK :** Heptane : MPT 8 heures : 500 ppm (2100 mg/m<sup>3</sup>), Oxyde de zinc : MPT 8 heures : 0,1 mg/m<sup>3</sup> [Zinc et ses composés inorganiques (fraction respirable)], Oxyde de zinc : MPT 8 heures : 2 mg/m<sup>3</sup> [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Inhalable)]

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

### SECTION 16 : Autres informations

#### Indication des modifications:

10 avril 2019 : Modification de la composition, modifiant en conséquence les limites d'exposition professionnelle, et modification de la classification

**Sigles et abréviations :** Aucun

#### Procédure de classement :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Liquides inflammables , catégorie 2	Méthode de calcul
Irritation de la peau, catégorie 2	Méthode de calcul
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	Méthode de calcul
Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central	Méthode de calcul
Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2	Méthode de calcul

#### Résumé de la classification dans la section 3:

Asp. Tox. 1; H304	Danger d'aspiration, catégorie 1
Aquatic Chronic 2; H411	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables , catégorie 2
Stot SE 3; H336	Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central
Skin Irrit. 2 ; H315	Irritation de la peau, catégorie 2
Aquatic Acute 1; H400	Danger de toxicité aquatique aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1

## Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Page 27 / 27

Date de révision : 04.10.2019

### Temvulc Black Cement

Skin Sens. 1; H317	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
Carc. 2; H351	Cancérogénicité, catégorie 2

#### Résumé des mentions de danger dans la section 3:

H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H336	Peut causer de la somnolence ou des vertiges
H315	Provoque une irritation cutanée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme
H317	Peut causer une réaction allergique de la peau
H351	Susceptible de provoquer le cancer

#### Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément aux normes CE n° 1272/2008 (CLP) et 1907/2006 (REACH). Les informations fournies dans cette fiche signalétique sont correctes à notre connaissance sur la base des informations disponibles. L'information fournie est uniquement conçue pour guider l'utilisateur pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination sécuritaires et n'est pas considérée comme une garantie de spécifications ou de qualité. L'information concerne uniquement le produit spécifique ici désigné et il se peut qu'elle ne soit pas valable pour ce produit lorsqu'il est utilisé avec d'autres matières, à moins que cela ne soit identifié dans le texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Date de préparation initiale : 06.07.2017

Date de révision : 04.10.2019

**Fin de la fiche de données de sécurité**